

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00193

Numéro SIREN : 840 495 816

Nom ou dénomination : ENERGIE POSITIVE

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/002945

ENERGIE POSITIVE

- : -

Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 €

- : -

**Siège social : ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire)
3 rue du 8 mai 1945**

- : -

840 495 816 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois

Le trente et un mars

Au siège social

Les associés de la Société sus désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur la convocation adressée à chacun d'eux, qui leur a été faite par le Président du comité de direction conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Benoit PERIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Cabinet HLB AUDIT, Commissaire aux comptes, a été informé.

Le Président constate que la feuille de présence fait ressortir que les associés présents, représentés et ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possèdent 2 000 actions ayant le droit de vote comme totalisant 2 000 actions sur 2 000 actions ayant le droit de vote et qu'à ces 2 000 actions représentées sont attachées 2 000 voix. Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité absolue des voix des associés.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Comité de Direction ;
- Nomination d'un nouveau membre au sein du comité de direction ;
- Pouvoir pour formalités ;

– Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1°) un exemplaire de la lettre de convocation ;
- 2°) la feuille de présence de l'assemblée, les pouvoirs des associés représentés, les bulletins de vote par correspondance et la liste des associés ;
- 3°) le rapport du Comité de Direction ;
- 4°) un exemplaire des statuts de la société ;
- 7°) le projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle que le rapport du Comité de Direction, la liste des associés, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les dispositions légales en vigueur ont été tenus à la disposition des associés à compter de la convocation de l'assemblée et que les mêmes documents visés par les dispositions légales ont été adressés dans le même délai à ceux des associés répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Comité de Direction et rappelle les raisons qui conduisent la société à envisager la nomination d'un nouveau membre au sein du comité de direction.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Un échange de vues à lieu entre les membres de l'assemblée.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de nommer en qualité de membre du comité de direction à compter de ce jour :

☺ Monsieur Thomas Baptiste
demeurant à LA FOUILLOUSE (Loire), 56 Ter rue de la Libération

Né à SAINT ETIENNE, le 27 avril 1988

Monsieur Thomas BAPTISTE, ici présent et soussigné, accepte cette fonction et, en remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne, déclare remplir toutes les conditions requises pour exercer ce mandat.

L'assemblée générale, décide, que jusqu'à décision contraire, Monsieur Thomas BAPTISTE ne pourra prétendre à aucune rémunération.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate mark.